

Questions-Réponses

Projet de refonte des Fonds : une nouvelle page d'histoire s'ouvre pour les Fonds de recherche du Québec

Dans le cadre du projet de Loi modifiant principalement la Loi sur le ministère de l'Économie et de l'Innovation en matière de recherche (PL44) déposé par le ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie, Pierre Fitzgibbon, il est prévu la création du Fonds de recherche du Québec (le FRQ), lequel réunira les trois Fonds actuels, soit le Fonds de recherche du Québec – Nature et technologies (FRQNT), le Fonds de recherche du Québec – Santé (FRQS) et le Fonds de recherche du Québec – Société et culture (FRQSC).

Ce projet de loi tient compte de la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État, à laquelle les Fonds doivent impérativement se conformer. Le projet de loi répond à la nécessité d'intégrer différentes dispositions de la Loi sur le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie. Il répond également à la volonté d'alléger les opérations administratives et de gouvernance des Fonds, de même que d'accroître davantage la synergie, la cohérence et l'agilité organisationnelles.

Par ce projet de loi, le gouvernement du Québec veut ainsi confirmer la mission et les mandats du ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie par la prise en charge du soutien à la recherche libre et fondamentale, à la relève étudiante, au développement de la science et de la technologie sous toutes leurs formes, incluant les enjeux éthiques s'y rapportant.

Comme c'est le cas actuellement avec les trois Fonds, le FRQNT, le FRQS et le FRQSC, le nouveau Fonds relèvera du ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie. En fait, à l'exception de la période de septembre 2012 à janvier 2016, les Fonds ont depuis 2003 toujours été rattachés au ministère de l'Économie : des crédits annuels à la reddition de comptes, tout passe par ce ministère. Les Fonds avec le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie sont complémentaires au rôle du ministère de l'Enseignement supérieur sur le plan du développement de la recherche. De même, comme c'est le cas à l'heure actuelle avec le FRQNT, le FRQS et le FRQSC, le nouveau Fonds sera un organisme autonome avec son conseil d'administration.

Comme il est mentionné dans le [communiqué des Fonds](#), le projet de loi n'entraînera aucune compression, tant sur le plan budgétaire que du personnel du chaque Fonds. Les programmations de chaque Fonds sont conservées telles quelles, et les équipes des Fonds associées aux programmes demeurent les mêmes. Avec la refonte, chaque Fonds devient un secteur, et le programme d'un Fonds devient tout simplement le programme d'un secteur du nouveau Fonds.

Ce projet de loi tient compte de la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État à laquelle les Fonds doivent impérativement se conformer, et répond à la volonté d'alléger les opérations administratives et de gouvernance des Fonds, de même que d'accroître davantage la synergie, la cohérence et l'agilité organisationnelles.

Sur le plan de la gouvernance

Le projet de loi tient compte de l'ensemble des exigences de la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État à laquelle les Fonds sont assujettis depuis juin 2022; avec l'obligation de s'y conformer d'ici juin 2024. La refonte des Fonds avec un seul conseil d'administration facilitera le respect des exigences de la Loi. Une d'entre elles porte sur la distinction entre le rôle de président-directeur général (PDG) et de président du conseil d'administration comme une pratique de bonne gouvernance dans les sociétés d'État.

Le scientifique en chef, qui sera aussi PDG du nouveau Fonds, conseillera le ministre en matière de développement de la recherche et de la science et de diplomatie scientifique, tant sur le plan local que régional, national et international. Il conseillera également les autres membres du Conseil exécutif sur toute question scientifique susceptible d'éclairer les politiques publiques et émettra des opinions de nature scientifique. Ce rôle-conseil auprès du Conseil exécutif sera dorénavant inscrit dans la loi. Ainsi, en plus de son rôle-conseil, le scientifique en chef agira à titre de président-directeur général du Fonds. Il demeure le premier dirigeant du Fonds, siègera au conseil d'administration, mais ne le préside plus. Les directrices scientifiques auront notamment pour mandat d'assister le PDG en veillant au bon fonctionnement du Fonds à l'égard du secteur pour lequel chacune est nommée.

Les postes de directeur ou directrice scientifique, de même que leurs mandats, seront maintenus, couvrant chacun des secteurs de recherche. Nommées par le gouvernement sur recommandation du conseil d'administration, les directrices scientifiques seront responsables comme c'est le cas actuellement de la vision, des orientations et du développement de la recherche dans leur secteur respectif, en considérant le potentiel d'initiatives intersectorielles. Elles poursuivront également le développement de partenariats et de collaborations nécessaires au déploiement de la mission du Fonds et de leur secteur au Québec, et au niveau international. Elles dirigeront chacune leur secteur et demeureront les premiers points de contact du Fonds avec leur communauté respective.

Pour assurer l'écoute des besoins de la communauté, chaque direction scientifique se dotera d'un comité scientifique conseil, composé de membres actifs de la communauté du secteur, qui jouera un rôle-conseil. Ces trois comités seront distincts du comité des programmes ou de tout autre comité du conseil d'administration. Le mandat, la composition et le fonctionnement de ces comités seront déterminés par les directions scientifiques du Fonds.

Le conseil d'administration du nouveau Fonds sera représentatif des trois grands secteurs de recherche. Il sera composé de 15 à 19 membres nommés par le gouvernement. En plus du président, du président-directeur général et des trois directrices scientifiques, on prévoit au moins trois membres de la communauté par secteur de recherche, de même que trois représentants de la communauté étudiante, un par secteur. Un représentant du public est prévu.

Pour être encore mieux à l'écoute des besoins de la communauté, chaque direction scientifique se dotera d'un comité scientifique conseil, composé de membres actifs de la communauté du secteur qui jouera un rôle-conseil pour le Fonds.

Sur le plan budgétaire

Dans le cadre de la refonte des Fonds, la recherche disciplinaire et multidisciplinaire par secteur, avec ses approches et ses méthodologies, continuera à se développer et les budgets sectoriels (Nature et technologies, Santé, Société et culture) seront préservés à cette fin. La refonte facilitera davantage la recherche intersectorielle.

De plus, le projet de refonte des trois Fonds rejoint les objectifs établis dans le cadre de la Stratégie québécoise de recherche et d'investissement en innovation (SQRI²) 2022-2027 et vient donc en appui à la hausse du budget des Fonds pour la recherche libre et fondamentale et les grands défis de société. La bonification du budget des bourses et des subventions demeurera un objectif de la direction du nouveau Fonds.

Depuis la refonte des Fonds de 2011 avec la création du poste de scientifique en chef, le budget global des Fonds a augmenté de 41%, une hausse beaucoup plus importante que celle des dix années précédentes. Cette croissance est passée par les stratégies québécoises de la recherche et de l'innovation (SQRI), dont la plus récente, la SQRI², vient renforcer le dialogue Science et société sur lequel les Fonds sont actifs depuis plusieurs années. Appuyée par la stratégie de complémentarité des Fonds avec les programmes des Conseils fédéraux, mentionnons également que la communauté scientifique québécoise reçoit environ 27% des octrois de recherche (ce qui représente 724M\$ en 2020-2021), alors qu'elle représente 23% du corps professoral canadien. Quatre points de pourcentage au-dessus de son poids démographique, dont chaque point de pourcentage représente 27M\$.

Sur le plan du soutien à la recherche libre

Comme mentionné plus haut, la recherche disciplinaire et multidisciplinaire continuera à se développer. Il est vrai que la refonte des Fonds facilitera aussi le développement de la recherche intersectorielle, portée par une communauté scientifique qui veut en faire de plus en plus pour répondre aux défis de société qui nécessitent ce croisement sectoriel. Cependant, la recherche intersectorielle nécessite des expertises sectorielles et disciplinaires fortes.

Comme cela a toujours été le cas, le soutien à la recherche libre et fondamentale demeurera l'essentiel du financement de la recherche par le nouveau Fonds. Actuellement, ce soutien représente 80% du budget des Fonds : la communauté scientifique a, comme toujours, la liberté de soumettre des demandes de subvention selon ses intérêts de recherche. Par ailleurs, 20% du budget sont consacrés à la recherche orientée en partenariat et autour des grands défis de société : là aussi les chercheurs ont la liberté de soumettre ou pas une demande, et choisissent l'approche et la méthodologie qu'ils privilégient.

L'avancement des connaissances et la découverte demeurent des fondamentaux de la recherche. Les orientations stratégiques des Fonds ont toujours reconnu l'importance de la recherche libre et fondamentale, et la liberté académique de choisir son domaine de recherche : la communauté

Depuis la refonte de 2011, le budget global des Fonds, exception faite des partenariats, a augmenté de 41%, une hausse beaucoup plus importante que celle des dix années précédentes.

Comme cela a toujours été le cas, le soutien à la recherche libre et fondamentale demeurera l'essentiel du financement de la recherche par le nouveau Fonds.

scientifique aura comme toujours la liberté de soumettre des demandes de subvention selon ses intérêts de recherche.

Sur le plan organisationnel

La refonte des Fonds permettra notamment :

- d'assurer une gouvernance centrale plus légère;
- de simplifier les opérations administratives, de décourager les silos et de faciliter le fonctionnement du nouveau Fonds dans sa prestation de services qui seront plus intégrés;
- de maximiser les synergies entre les secteurs de recherche et leur agilité dans le déploiement de leurs mandats;
- de mieux prendre en compte l'intersectorialité dans les programmes de bourses et de subventions.

La suite

Le projet de loi aura à franchir un certain nombre d'étapes législatives. Les étapes du dépôt du projet de loi, de l'adoption du principe et de la consultation en commission parlementaire (audition d'organismes) étant passées, après quoi on assistera à une étude détaillée en commission parlementaire entre élus. Suivra le dépôt du rapport de la Commission et la prise en considération de ce rapport par les élus, avant l'étape d'adoption du projet de loi. Au moment de l'entrée en vigueur de la loi, une période de transition sera prévue pour mettre en place les modifications qu'apportera la loi adoptée. D'ici l'adoption de la loi, les opérations administratives et de programmes des Fonds se poursuivent comme d'habitude, rien ne change.

Des réponses à des questions que vous vous posez peut-être...

La refonte des Fonds amènera un certain nombre de changements en termes de gouvernance, d'organisation et de fonctionnement, et un questionnement légitime de la communauté de la recherche. Dans le but de répondre à vos interrogations, les Fonds ont développé une série de Questions-Réponses. Cette section évoluera au rythme des questions qui nous seront adressées. Pour tout commentaire ou toute question, n'hésitez pas à communiquer avec nous : refonteFRQ@frq.gouv.qc.ca.

FONCTIONNEMENT ET GOUVERNANCE DES FONDS

Qui demande la refonte des Fonds ?

- Il s'agit d'un projet de loi du ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie, et non du scientifique en chef!

De qui relèvera le nouveau Fonds?

- Comme c'est actuellement le cas avec les trois Fonds, le nouveau Fonds relèvera du ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie. En aucun cas, le nouveau Fonds ne sera subordonné au Ministère.
- Comme c'est aussi actuellement le cas avec les trois Fonds, le nouveau Fonds continuera de travailler en étroite collaboration avec le ministère de l'Économie, de l'Innovation et

de l'Énergie, le ministère de l'Enseignement supérieur et tous les autres ministères dont plusieurs sont partenaires de longue date.

Avec le projet de loi, on entend dire que les Fonds passeraient du ministère de l'Enseignement supérieur au ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie?

- À l'exception de la période de septembre 2012 à janvier 2016 où ils étaient sous la responsabilité du ministre de l'Enseignement supérieur, les Fonds ont toujours dans les faits, et ce depuis 2003, relevé du ministre responsable du développement économique.
- Ce n'est que certaines dispositions de la Loi sur le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie relatives aux Fonds et à la recherche qui vont être intégrées à la Loi sur le ministère de l'Économie et de l'Innovation en matière de recherche, ce qui aurait dû être fait depuis longtemps.
- En raison de son soutien aux universités et aux collèges, le ministère de l'Enseignement supérieur joue également un rôle important en matière de recherche et demeure un interlocuteur privilégié des Fonds, comme c'est le cas actuellement.

Qu'apportera la refonte des Fonds?

- La refonte des Fonds, un Fonds avec un seul conseil d'administration, facilitera le respect des exigences de la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État. Ce faisant, la refonte des Fonds :

Allège passablement les opérations administratives et de gouvernance :

- Simplification et allègement des processus administratifs. Actuellement, on dénombre 45 membres et trois conseils d'administration; douze séances régulières des conseils d'administration par année et une réunion annuelle; entre 50-55 réunions des comités de ceux-ci (comité de gouvernance et des ressources humaines, comité des programmes, comité d'audit, comité d'éthique et d'intégrité scientifique et comité intersectoriel étudiant). Sur une base annuelle, la refonte des Fonds réduira passablement les tâches liées à la planification, à l'organisation et à la tenue de rencontres. Réduction aussi du nombre de procès-verbaux et autres documents afférents.
- Simplification de la reddition de comptes auprès du gouvernement et des travaux de planification. Avec la refonte des Fonds, il y aura dorénavant la production d'un seul plan stratégique plutôt que trois, de même que d'un seul rapport annuel et d'un seul plan d'action, incluant dans tous les cas les trois secteurs.
- Simplification pour les politiques administratives internes, de la gestion des demandes d'accès à l'information.

Maximise les synergies entre les secteurs et leur agilité organisationnelle

- La recherche libre et fondamentale pour la découverte et l'avancement des connaissances, véritable socle de l'innovation, sera maintenue, voire renforcée. La réponse aux grands défis de société avec agilité nécessite un regard transversal et une synergie entre les secteurs de recherche.

Renforce la prise en compte de l'intersectorialité dans les programmes de bourses et de subventions

- Il n'est pas question d'abandonner le regard propre à chaque secteur. La recherche disciplinaire et multidisciplinaire par secteur, avec ses approches et ses méthodologies, continuera à se développer, sous le leadership de trois directions scientifiques qui seront parties prenantes des décisions. Les budgets sectoriels seront préservés à cette fin.
- Beaucoup a été fait au sein des Fonds pour promouvoir la recherche intersectorielle. Le passage de trois à un Fonds facilitera l'évaluation des demandes de financement d'étudiants dont le projet porte sur deux ou trois secteurs de recherche.

Favorise davantage l'harmonisation des programmes quand c'est possible, en tenant compte des particularités sectorielles

- Depuis la refonte de 2011, les Fonds se sont beaucoup investis à l'égard de l'harmonisation des programmes. Les programmes sont plus harmonisés qu'ils ne l'étaient auparavant. La refonte des Fonds permettra de poursuivre ce travail dans la mesure de la pertinence de l'harmonisation.

Mieux reconnaître le rôle-conseil du scientifique en chef auprès du gouvernement

- En tenant compte des nouvelles exigences de la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État, la refonte des Fonds permettra de préciser la distinction entre les fonctions du poste de scientifique en chef du Québec à titre de conseiller scientifique auprès du gouvernement et de PDG du Fonds. Le scientifique en chef demeurera le premier dirigeant du Fonds, siègera au conseil d'administration, mais ne le présidera plus.
- Le rôle-conseil du scientifique en chef du Québec auprès du ministre en titre de la recherche et de la science, et des autres membres du Conseil exécutif, sera inscrit dans la loi. Auparavant, seul le rôle-conseil auprès du ministre en titre de la recherche et de la science était inscrit dans la loi. Le projet de loi vient formaliser le rôle-conseil que le scientifique en chef exerce auprès du gouvernement depuis 2011.
- Le travail de conseil scientifique au gouvernement peut prendre la forme d'un rapport à la suite d'un forum ou ateliers (ex. rapport sur l'Université québécoise du futur) mené par un groupe de travail présidé par le scientifique en chef. Il peut aussi prendre la forme d'une participation sur des dossiers prioritaires ou urgents (ex. la pandémie de Covid-19 où, dans les six premiers mois, le scientifique en chef a participé à des rencontres régulières avec des représentants du bureau du premier ministre, du ministre de la Santé ou de son sous-ministre, du directeur de la santé publique, sans oublier ses interventions médiatiques : il a été le premier à annoncer que le Québec était entré dans la deuxième vague de la pandémie!). Le travail de conseil scientifique veut dire aussi la production à très brève échéance (24-48 heures) d'avis sous forme de note à un ministre, à la suite de demandes ponctuelles d'expertises scientifiques sur des questions d'actualité (le déplacement des caribous, l'interdiction des poissons-appâts, la réglementation sur les chiens pitbulls, etc.). Dans ce dernier cas, le scientifique en chef consulte des experts scientifiques. Les comités scientifiques conseils prévus pour le nouveau Fonds constituent une riche diversité d'expertises à laquelle le scientifique en chef pourra se référer.

Qui sera le porte-parole du Fonds?

- Le scientifique en chef sera le premier porte-parole du Fonds, comme c'était le cas avant la refonte. Comme c'est le cas actuellement, les directrices scientifiques jouent aussi le rôle de porte-parole.

Qu'arrive-t-il aux postes de direction scientifique des Fonds?

- Les postes des directrices scientifiques, de même que leurs mandats, seront maintenus, couvrant chacun des secteurs de recherche. Elles seront responsables comme c'est le cas actuellement de la vision, des orientations et du développement de la recherche dans leur secteur respectif, en considérant le potentiel d'initiatives intersectorielles. Elles continueront de travailler de concert avec le scientifique en chef et PDG du Fonds.
- Elles poursuivront également le développement de partenariats et de collaborations nécessaires au déploiement de la mission du Fonds auprès de leur communauté et au niveau international.
- Elles dirigeront chacune leur secteur et demeureront les premiers points de contact du Fonds avec leurs communautés respectives.
- Pour bien refléter les besoins de la communauté, chaque direction scientifique se dotera d'un comité scientifique conseil, composé de membres actifs de la communauté du secteur, qui jouera un rôle-conseil. Chaque comité scientifique conseil sera présidé par la directrice scientifique du secteur du Fonds. Les informations, avis et recommandations qui émaneront des comités scientifiques conseils seront communiqués au conseil d'administration par les directrices scientifiques.

Un seul conseil d'administration pour trois secteurs de recherche, n'y-t-il pas de risque qu'un secteur soit défavorisé au bénéfice des autres?

- Non. Le conseil d'administration sera représentatif à parts égales des trois secteurs de recherche. Chaque secteur pourra faire entendre sa voix lors des séances.

Quelle sera la place des étudiants dans la gouvernance du nouveau Fonds?

- Les étudiants seront représentés sur le conseil d'administration, un par secteur de recherche. En proportion, leur importance s'accroît avec la refonte : ils passent de trois représentants sur 45 membres des conseils d'administration, à trois représentants sur 15 à 19 membres d'un seul conseil d'administration. Et le comité intersectoriel étudiant demeurera un comité du conseil d'administration.

Est-ce qu'on prévoit des compressions budgétaires?

- Non. Le projet de loi n'entraînera aucune compression budgétaire. La refonte des trois Fonds rejoint les objectifs établis dans le cadre de la Stratégie québécoise de recherche et d'investissement en innovation (SQRI²) et vient donc en appui à la hausse du budget des Fonds pour la période 2022-2027.
- Depuis la refonte des Fonds de 2011 avec la création du poste de scientifique en chef, le budget global des Fonds a augmenté de 41%, une hausse beaucoup plus importante que celle des dix années précédentes.

Est-ce que le budget de chaque secteur sera protégé?

- Oui. Chaque secteur de recherche, Nature et technologies, Santé et Société et culture, aura un budget protégé dans le budget global du Fonds, en fonction de l'historique de leur programmation respective.

Comment va-t-on définir les orientations du Fonds ?

- Il n'y aura qu'un seul plan stratégique (simplification), mais chacun des secteurs, Nature et technologies, Santé et Société et culture, sera identifié et fera valoir ses spécificités. Si les orientations sont communes comme c'est globalement le cas actuellement, des nuances seront apportées pour traduire la réalité de chaque secteur.
- Pour être mieux à l'écoute de la communauté, chaque direction scientifique se dotera d'un comité scientifique conseil, composé de membres actifs de la communauté du secteur, qui jouera un rôle-conseil et alimentera les travaux du conseil d'administration. Chaque comité sera présidé par la directrice scientifique du secteur du Fonds. Les informations, avis et recommandations qui émaneront des comités scientifiques conseils seront communiqués au conseil d'administration par les directrices scientifiques.

Le passage de trois Fonds à un Fonds risque-t-il de compromettre la diversité de la recherche?

- L'offre de programmes de bourses et de subventions se fera par grand secteur de recherche (Nature et technologies, Santé et Société et culture) plutôt que par Fonds (FRQNT, FRQS, FRQSC), ce qui ne compromet nullement la diversité en recherche. Un meilleur accent sur la recherche intersectorielle renforcera la diversité de la recherche.

Avec le projet de loi, n'y a-t-il pas une visée économique, d'orienter la recherche vers des considérations d'impact économique?

- Non.
- Le budget global des Fonds, excluant les partenariats et les grands défis, a connu une croissance notable depuis la refonte de 2011 : il a augmenté de 41%, passant de 190,7M\$ à 268,3M\$. Les SQRI qui se sont succédé y sont pour quelque chose. La plus récente, la SQRI² (2022-2027) a très bien été accueillie par la communauté scientifique, et bien sûr par les Fonds.
- Depuis que les Fonds sont revenus sous la responsabilité du ministre de l'Économie, en 2016, leur budget global, excluant les partenariats et les grands défis, a connu une croissance de 35%. La recherche libre et fondamentale représente aujourd'hui 80% des octrois des Fonds. La recherche orientée ne représente que 20% du budget des Fonds : là aussi les chercheurs ont la liberté de soumettre ou pas une demande de subvention.

Pourquoi créer un poste du président du conseil d'administration distinct de celui du scientifique en chef?

- Avec l'assujettissement des Fonds à la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État, les postes de PDG et PCA ne peuvent plus être combinés sous la responsabilité d'une seule personne. En conséquence le scientifique en chef devient PDG et demeure premier

dirigeant, mais la responsabilité de président du conseil d'administration sera confiée à quelqu'un d'autre.

SERVICES À LA COMMUNAUTÉ SCIENTIFIQUE

Est-ce que la refonte changera quelque chose pour les chercheurs, les équipes, les centres et regroupements de recherche soutenus par les Fonds?

- Sur le plan du financement et des services à la communauté scientifique, il n'y aura pas de changement. L'offre de programme sera par secteur de recherche (Nature et technologies, Santé et Société et culture) plutôt que par Fonds (FRQNT, FRQS, FROSC).

Si j'ai une demande de subvention à faire comme chercheur ou chercheuse en sciences de la santé par exemple, comment vais-je procéder?

- Vous procédez comme d'habitude. Les programmes offerts par le FRQS seront désormais associés au secteur Santé, et la prise en charge de votre demande sera assurée par l'équipe des programmes du secteur Santé. Ce sera la même logique pour les deux autres secteurs. Ce changement se fera après la date d'entrée en vigueur de la loi.

Si j'ai une demande de subvention à faire comme chercheur ou chercheuse en sciences naturelles par exemple et mon projet est intersectoriel?

- Vous soumettez votre demande au secteur Nature et technologies du Fonds. Votre demande sera évaluée en tenant compte de sa dimension intersectorielle. Ce sera la même logique pour les deux autres secteurs.

Est-ce que le projet de loi vient chambouler le fonctionnement des Fonds à court terme?

- Le projet de loi devra suivre des étapes jusqu'à son adoption par l'Assemblée nationale du Québec, et son entrée en vigueur. D'ici là, les opérations des Fonds ne changent pas du tout, que ce soit sur le plan des versements, des octrois, des concours ou autres.
- Au moment de l'entrée en vigueur de la Loi, une période de transition sera prévue pour adapter nos processus administratifs et opérationnels à l'interne, sans impact attendu ou anticipé sur le service à la communauté. Le nouveau Fonds veillera à communiquer à la communauté de la recherche, avec diligence, les changements qui pourraient subvenir.

Si tout va comme prévu, à quel moment les changements seront-ils effectifs?

- Le projet de loi devra suivre des étapes jusqu'à son adoption par l'Assemblée nationale du Québec, et son entrée en vigueur. Une période de transition pour mettre en place les changements est prévue. La communauté de la recherche sera informée de l'entrée en vigueur des changements.

Va-t-il y avoir des changements dans le site Web des Fonds, dans FRQnet, les plateformes de médias sociaux des Fonds, etc. ?

- Des ajustements seront apportés sur nos diverses plateformes numériques, mais rien de majeur. Plutôt que de parler des programmes d'un Fonds, on parlera des programmes d'un secteur. Ainsi, le FRQNT deviendra Secteur Nature et technologies; le FRQSC Secteur Société et culture; et le FRQS : Secteur Santé. Ces ajustements se feront après la date d'entrée en vigueur de la loi.

SERVICES À LA COMMUNAUTÉ ÉTUDIANTE

Est-ce que la refonte changera quelque chose pour les étudiants?

- Non. Sur le plan du financement et des services à la communauté étudiante, il n'y aura pas de changement. L'offre de programme sera par secteur de recherche plutôt que par Fonds.

Quelle sera la place des étudiants dans la gouvernance du Fonds?

- Les étudiants seront représentés sur le conseil d'administration, un par secteur de recherche. En proportion, leur importance s'accroît avec la refonte : ils passent de trois représentants sur 45 membres des conseils d'administration, à trois représentants sur 15 à 19 membres d'un seul conseil d'administration. De plus, le comité intersectoriel étudiant demeurera un comité du conseil d'administration.

Est-ce que la refonte des Fonds aura un impact négatif sur le budget des bourses de formation?

- La refonte des Fonds rejoint les objectifs établis dans le cadre de la Stratégie québécoise de recherche et d'investissement en innovation (SQRI²) 2022-2027 et vient donc en appui à la hausse du budget des Fonds, dont le soutien à la relève. L'objectif de bonifier le soutien à la relève demeure, dans la foulée de la hausse de 50M\$ pour les bourses à partir de 2023-2024. La relève est toujours une priorité.

Est-ce que la refonte changera quelque chose sur l'offre de bourses?

- Non.

Si j'ai une demande de bourse à faire comme étudiant ou étudiante en sciences naturelles par exemple, comment vais-je procéder?

- Vous procédez comme d'habitude. Les programmes offerts par le FRQNT dans le site Web seront désormais associés au secteur Nature et technologie et la prise en charge de votre demande sera assurée par l'équipe des programmes du secteur. Cette logique s'applique aux deux autres secteurs : FRQSC devient le secteur Société et culture; FRQS devient le secteur Santé

Si j'ai une demande de bourse à faire comme étudiant en sciences sociales et humaines par exemple, et mon projet est intersectoriel?

- Avec le nouveau Fonds, vous soumettrez votre demande au secteur Société et culture du Fonds. Votre demande sera évaluée par un comité intersectoriel du Fonds. Ce sera la même logique pour les deux autres secteurs.

RAPPORT DES FONDS AVEC LES ADMINISTRATEURS DE RECHERCHE (universités et collèges)

En quoi la refonte des Fonds modifiera-t-elle mes interactions avec le Fonds ou les Fonds avec qui je suis normalement en lien?

- Dans le passage d'un Fonds à un secteur, il y aura peu de changement dans la dynamique. Les équipes sectorielles du FRQNT, du FRQSC et du FRQS au sein du nouveau Fonds seront les mêmes.

RAPPORTS DES FONDS AVEC LEURS PARTENAIRES

Est-ce que la refonte affectera le développement des partenariats ou les partenariats existants (ministères, société civile et entreprises)?

- Aucunement. Sur le plan administratif, le développement de partenariats sera plus simple si c'est un seul Fonds qui est signataire plutôt que deux ou trois. Cependant, les interlocuteurs actuels des Fonds en lien avec les ententes demeurent les mêmes.

Est-ce que la refonte impactera sur le développement des partenariats ou les partenariats existants avec les conseils fédéraux ou autres organismes subventionnaires dans le monde?

- Non. Comme actuellement, ce sont les directions scientifiques sectorielles qui seront impliquées dans l'élaboration des partenariats avec les organismes subventionnaires fédéraux, notamment quant aux programmes de financement conjoints.

Que se passera-t-il avec les ententes signées avec des partenaires?

- Les ententes se poursuivront comme prévu. Les ententes de chaque Fonds ou des trois Fonds seront transférées au nouveau Fonds. On continuera à faire des ententes par secteur, et c'est le Fonds qui sera signataire.